

**DECISION DU MAIRE N° DEC-2023-17**

*Demandant une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour des investissements à l'école élémentaire de la commune de Baziege*

**Jean ROUSSEL, maire de Baziege,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la faculté d'effectuer les demandes de subvention ;

**Vu** la délibération n°D20-17 du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions au maire pour effectuer les demandes de subvention en lieu et place du conseil municipal, dans la limite de 5 millions d'euros HT ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition de mobiliers pour l'école élémentaire de la commune de Baziege ;

**Considérant** que le coût de ce projet s'élève à 1 264, 67 € Hors Taxes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Baziege sollicite l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour procéder à l'acquisition de mobiliers pour l'école élémentaire de la commune de Baziege, à hauteur de 40%.

**Article 2** : La directrice générale des services et le Trésorier de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Baziege, le 21/09/2023

Par délégation du conseil municipal,

**le maire,**

**Jean ROUSSEL**

